

3. *Prie* le Secrétaire général de faire une compilation et une mise à jour de ses rapports sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et d'y inclure une étude des échanges de données d'expérience et d'informations entre l'Organisation des Nations Unies et les organes et organisations pour la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que des moyens de développer ces échanges, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session.

110^e séance plénière
17 décembre 1982

37/173. Situation des réfugiés au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/181 du 15 décembre 1980 et 36/158 du 16 décembre 1981, relatives à la situation des réfugiés au Soudan,

Rappelant en outre les résolutions 1981/5 et 1982/1 du Conseil économique et social, en date des 14 mai 1981 et 27 avril 1982,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁹⁹ en annexe auquel figure le rapport de la mission technique complémentaire interinstitutions des Nations Unies sur l'enseignement et les services d'action et de protection sociale pour les réfugiés au Soudan et le rapport du Secrétaire général sur l'assistance humanitaire aux réfugiés au Soudan¹⁰⁰,

Prenant note de l'afflux toujours croissant de réfugiés au Soudan,

Reconnaissant la lourde charge que le Gouvernement soudanais doit supporter pour venir en aide aux réfugiés et la nécessité d'une aide internationale adéquate pour lui permettre de poursuivre ses efforts en ce sens,

Exprimant sa satisfaction de l'assistance apportée par les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales au Soudan dans la mise en œuvre des programmes en faveur des réfugiés,

1. *Fait siens* le rapport de la mission technique complémentaire interinstitutions envoyée au Soudan et les recommandations qu'il contient;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux pays donateurs et aux institutions bénévoles des efforts déployés pour aider les réfugiés au Soudan;

3. *Apprécie* les mesures prises par le Gouvernement soudanais pour fournir un gîte, des vivres et d'autres services aux réfugiés;

4. *Prie* le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière et matérielle nécessaire pour l'application des recommandations des missions interinstitutions;

5. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux institutions

financières internationales pour qu'ils fournissent au Gouvernement soudanais les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets d'aide au développement proposés dans le rapport de la mission interinstitutions¹⁰¹ et à la consolidation de l'infrastructure sociale et économique en vue du renforcement et de l'expansion des services et installations essentiels destinés aux réfugiés;

6. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de coordonner son action avec les institutions spécialisées compétentes, en vue de consolider les services essentiels fournis aux réfugiés dans leurs colonies et d'en assurer la continuité;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de présenter un rapport détaillé à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations des missions techniques complémentaires interinstitutions ainsi que dans l'application de la présente résolution.

110^e séance plénière
17 décembre 1982

37/174. Assistance aux réfugiés en Somalie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/180 du 15 décembre 1980 et 36/153 du 16 décembre 1981, relatives à la question de l'assistance aux réfugiés en Somalie,

Rappelant également les résolutions 1981/31 et 1982/4 du Conseil économique et social, en date des 6 mai 1981 et 27 avril 1982,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹⁰² et du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹⁰³, relatifs à la situation des réfugiés en Somalie,

Ayant entendu la déclaration faite par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à la Troisième Commission, le 15 novembre 1982¹⁰⁴,

Considérant le fait que le problème des réfugiés n'a pas encore été résolu,

Reconnaissant la nécessité de continuer à fournir une assistance aux réfugiés en Somalie,

Consciente des conséquences du fardeau économique et social qui pèse sur le Gouvernement et le peuple somalis du fait de la présence continue de réfugiés et de ses conséquences pour le développement national et l'infrastructure du pays,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur la situation des réfugiés en Somalie;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général et au Haut Commissaire pour leurs efforts continus en vue de mobiliser une assistance internationale en faveur des réfugiés en Somalie;

¹⁰¹ A/37/178, sect. III.

¹⁰² A/37/419.

¹⁰³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 12 (A/37/12), chap. II, sect. B.14.

¹⁰⁴ *Ibid.*, trente-septième session, Troisième Commission, 41^e séance, par. 1 à 7.

⁹⁹ A/37/178.

¹⁰⁰ A/37/519.